

## Compte rendu du Conseil communautaire Du mardi 28 juin 2022 dûment convoqué le 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 17 heures30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	CROUX	Christian	PERA	Annie
ARPAILLANGE	Michel	DATCHARRY	Didier	PIC NARDESE	Lina
BARRAU	Valery	ESCRICH-FONS	Esther	PORTET	Christian
BARTHES	Serge	FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques
BENETTI	Mireille	FERLICOT	Laurent	REUSSER	Isabelle
BIGNON	Christine	FIGNES	Jean-Claude	ROBERT	Anne-Marie
BODIN	Pierre	GLEYES	Lison	ROQUES	Gérard
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BOURGAREL	Roger	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROUGE	Cédric
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
CALMETTES	Francis	LABATUT	David	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	VERCRUYSE	Sandrine
CASES	Françoise	MENGAUD	Marc	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	MERCIER	Christian		
CASTAGNE	Didier	MOUYSET	Maryse		
CAZELLES	Jean-Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		

### Membres suppléants représentant un titulaire

JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	MIQUEL	Laurent	VIVIES	Sylvie
BARJOU	Bernard	MIR	Virginie		
CLARET	Jean-Jacques	MOUYON	Bruno		
DABAN	Evelyne	NAUTRE	Eva		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	OBIS	Éliane		
DE LA PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
De LAPLAGNOLLE	Axel	POUILLES	Emmanuel		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence		
HEBRARD	Gilbert	RIAL	Guilhem		
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	RUFFAT	Daniel		
METIFEU	Marc	SIORAT	Florence		
MILHES	Marius	TISSANDIER	Thierry		

### Pouvoirs

DABAN	Evelyne	Procuration à M. BARRAU Valery
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MAZAS CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
OBIS	Éliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER Isabelle
SIORAT	Florence	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle
TISSANDIER	Thierry	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28  
 Nombre de membres titulaires présents : 55  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 2  
 Nombre de membres ayant une procuration : 9  
 Secrétaire de Séance : Monsieur CASTAGNÉ Didier

Nombre de votants : 66

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des conseils des 19 avril et 24 mai 2022.

## 1. Choix du scénario pour le tri à la source des biodéchets - DL2022\_100

Monsieur le président rappelle les obligations réglementaires auxquelles est soumise la communauté de communes en matière de tri à la source des biodéchets.

- Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) : Généralisation du tri à la source des biodéchets à mettre en place au plus tard le 31 décembre 2023
- Loi LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) : Valorisation sous forme de matière 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025

Monsieur le Président rappelle l'étude réalisée en la matière par le cabinet INDIGGO qui a bénéficié d'un financement de l'ADEME et de la région et présente les différents scénarios proposés par le cabinet complété des suggestions de la commission environnement :



### Rappel des 5 scénarios pour la gestion des biodéchets

Scénarios de l'étude Indiggo			Scénarios alternatifs demandés par la commission environnement	
Scénario 1 : Gestion de proximité pour l'ensemble des habitants	Scénario 2 : Collecte pour les centres bourgs des communes sur le trajet de la tournée gros producteurs	Scénario 3 : Collecte en régie pour l'ensemble des centres bourgs des communes en bacs	Scénario 3bis : Collecte par Cler-Verts pour l'ensemble des centres bourgs en caisse palettes	Scénario 4 : Collecte des biodéchets avec les OMR dans des sacs de couleurs différentes puis tri optique à Trifyl
Composteurs individuels pour les habitants avec jardin Composteurs collectifs pour les habitants sans jardin	Composteurs individuels pour les habitants avec jardin Composteurs collectifs pour les habitants sans jardin et sans collecte	Composteurs individuels pour les habitants avec jardin	Composteurs individuels pour les habitants avec jardin	Composteurs individuels pour les habitants avec jardin
Collecte des gros producteurs du secteur Sud et du secteur Centre	Collecte des biodéchets des gros producteurs ainsi que des habitants des centres bourgs des communes situées sur la tournée	Collecte pour l'ensemble des habitants ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel et pour les gros producteurs	Collecte pour l'ensemble des habitants ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel et pour les gros producteurs par Cler-verts avec système de caisses palettes	Collecte des biodéchets avec les OMR en les jetant dans le même contenant mais dans des sacs de couleur différente / Par la suite tri optique des sacs sur la chaîne de tri à Trifyl

Après analyse des différents scénarios la commission qui s'est réunie le 17 juin 2022 propose de retenir de scénario 2 : scénario mixte entre la gestion de proximité et la collecte de biodéchets.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER le choix du scénario 2 pour le déploiement de la gestion des biodéchets.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_100

**Arrivé de Monsieur Pierre AVERSENG et de Monsieur POUS Thierry**

## Patrimoine

### 2. Recours à une agence immobilière pour assurer la location et la gestion du Moulin de Nailloux - DL2022\_093

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire, que la mise location des bureaux du « Moulin » - au PETR du pays Lauragais - a pris fin au mois d'avril 2022.

Afin de mettre en location ses bureaux, situés *chemin du gril à Nailloux* de propriété intercommunale à un acteur économique, le président propose d'avoir recours à une agence immobilière spécialisée.

Après consultation de plusieurs agences il propose d'avoir recours à l'agence suivante :

- L'agence Pyrénées Immobilier - Dont le montant des honoraires est fixé à 3 187.50€ à la charge du preneur pour la location et à 2 762.50€ à la charge du preneur pour la partie gestion locative ;

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à avoir recours à une agence immobilière spécialisée pour assurer la location et la gestion du moulin dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le recours à une agence immobilière spécialisée pour la location et la gestion du Moulin de Nailloux avec l'agence suivante :
  - L'agence Pyrénées Immobilier - Dont le montant des honoraires est fixé à 3 187.50€ à la charge du preneur pour la location et à 2 762.50€ à la charge du preneur pour la partie gestion locative.
- D'**AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_093

## Finances

### 3. Décision modificative n° 3 - Budget Général - Intégration des comptes 2031 et 2033 sur le chapitre 21 - DL2022\_094

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre des travaux de mise en conformité et de concordance entre l'inventaire de TDL et l'état de l'actif du comptable public en vue du passage à la M57, des écritures de régularisation sont nécessaires. Ainsi, des écritures d'intégration de frais d'insertion (2033) et d'étude (2031) concernant des immobilisations achevées et non encore intégré au chapitre 21, doivent être effectuées, le tout comme définit ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(21) - 2128 EVLAC - Aménagement de terrain	29.094,00 €	(20) - 2031 - Frais d'Etudes	73.608,39 €
(21) - 2135 OT - Aménagement de constructions	2.839,30 €	(20) - 2033 - Frais d'Insertion	3.054,49 €
(21) - 2138 EVLAC - Autres constructions	32.844,00 €		
(21) - 21318 EJ ALSH V - Autres bâtiments publics	10.877,58 €		
(21) - 21318 - ESDC - Autres bâtiments publics	1.008,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>76.662,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76.662,88 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 sur le Budget Général concernant l'intégration des comptes 2031 et 2033 sur le chapitre 21 au vu du passage à la M57.
- D'APPROUVER les écritures d'intégration telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_094

#### **4. Décision modificative n°4 - Budget Général - Modification du compte d'amortissement - Chapitre 28 - DL2022\_095**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que, dans le cadre des travaux de mise en conformité et de concordance entre l'inventaire de TDL et l'état de l'actif du comptable public en vue du passage à la M57, des écritures de régularisation sont nécessaires... Ainsi, des amortissements ayant été passés à tort sur le compte 281311, doivent être imputés sur le compte correct 281318, le tout comme définit ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(28) - 281311 - Amortissement Hôtel de ville	12.633,71 €	(28) - 281318 - Autres bâtiments publics	12.633,71 €
TOTAL	12.633,71 €	TOTAL	12.633,71 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER l'inscription de la décision modificative n°4 sur le Budget Général telle que détaillée ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_095

#### **5. Décision modificative n°5 - Budget Général - Amortissements complémentaires - DL2022\_096**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que, dans le cadre des travaux de mise en conformité et de concordance entre l'inventaire de TDL et l'état de l'actif du comptable public en vue du passage à la M57, des écritures de régularisation sont nécessaire. Ainsi, des immobilisations devant normalement être amorties, ne le sont pas actuellement et des écritures d'ordres entre section doivent donc être créées afin de prendre en compte dès 2022 ces nouveaux amortissements, le tout comme définit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(68) - 6811 - Dotation aux Amortissements	1.821,99 €	(77) - 7718 - Autres recettes exceptionnelles	1.821,99 €
(21) - 2135 - Agencements de bâtiments	1.821,99 €	(28) - 28031 - Frais Etudes	1.212,24 €
		(28) - 28135 - Amortissement aménagement construction	609,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.821,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.821,99 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la décision modificative n°5 sur le budget général concernant les écritures d'ordres entre section telles que détaillées ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_096

#### **6. Suppression de la régie recette ALAE - DL2022\_097**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° DL2017-032 du 10 février 2017 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que les encaissements des recettes sur le service enfance et sur le service jeunesse se feront obligatoirement par l'établissement d'une facture aux usagers. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir une régie de recettes sur le service enfance, ni sur le service jeunesse. Il demande donc que la régie de recettes et d'avances mixte soit supprimée pour ces deux services à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la suppression de la régie de recettes et d'avances sur le service enfance et jeunesse à compter du 1er juin 2022 et de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant était fixé à 4 000€.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la suppression de la régie de recettes sur le service ALAE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- D'APPROUVER la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 4 000€
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_097

## Marchés Publics

### **7. Attribution du Marché 2022\_007 - Confection et livraison de repas en liaison froide des ALSH - DL2022\_098**

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois. Le marché débutera à compter du 1er mercredi de septembre 2022.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 24/03/2022 et sur le profil acheteur DEMATIS.

La date limite de dépôt des offres était établie au 28/04/2022 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire API RESTAURATION pour un montant tranche ferme de 87 825 € HT.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER le marché à la société API RESTAURATION pour un montant estimatif de 87 825€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_098

## Arrivé de Monsieur Cédric ROUGÉ

### **8. Avenant au marché 2020\_004 - Transport à la Demande - DL2022\_099**

Monsieur le Président rappelle que les marchés Transport A la Demande ont débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 24 mois.

Il s'agit de trois marchés attribués à la société ALCIS : circuit LANTA, circuit CARAMAN et circuit VILLEFRANCHE de Lauragais.

Il est proposé un avenant de prolongation pour chaque marché pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'avenant de prolongation pour les trois marchés pour une durée de 6 mois.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_099

## Petite Enfance

### 9. Modification du règlement de fonctionnement des crèches - DL2022\_101

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite aux contrôles de la CAF réalisés en février et mars 2022 sur 4 structures d'accueil de jeunes enfants (LME, LPM, BDP et LKN), il convient d'effectuer une modification sur le règlement de fonctionnement des crèches.

Il précise qu'il a été demandé par les services de la CAF, le retrait de la notion de non-rétroactivité lors de la mise en place du tarif plafond lorsque les parents refusent de transmettre aux directrices les documents permettant de calculer leur tarif horaire.

Monsieur le président donne lecture de ladite modification se trouvant page 20 :

*« A défaut de vouloir produire l'avis d'imposition ou d'autoriser l'accès à CDAP, le tarif plafond sera appliqué lors de la contractualisation. Cependant, la modification du taux horaire pourra être effectuée en cas de fourniture des documents. »*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le 7 avril 2022, les multi-accueils **L'Ostal dels Pichons** à Villefranche de Lauragais et **Le Jardin aux Malices** à Caraman, ont été labellisés **Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)** par la CAF.

La labellisation AVIP s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux familles (SDSF) de la Haute-Garonne.

Il porte l'ambition de réduire les inégalités territoriales et d'accompagner les familles les plus vulnérables dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elles permettent aux parents demandeurs d'emploi de bénéficier d'une place d'accueil en crèche en contrepartie d'un d'accompagnement dispensé par un conseiller professionnel, en vue de faciliter leur réintégration sur le marché du travail.

La CAF soutenant ce dispositif et apportant une subvention les 2 premières années, elle demande que les labellisations soient inscrites dans le règlement de fonctionnement des structures multi-accueils.

Monsieur le président donne lecture de ladite modification ajoutée au RF en page 6 :

*« Les structures L'Ostal dels Pichons à Villefranche de Lauragais et Le Jardin aux Malices à Caraman, ont été labellisées Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) le 7 avril 2022.*

*Les crèches AVIP s'inscrivent dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, elles facilitent l'accès à l'emploi, à la formation des parents de jeunes enfants en accueillant leur enfant. Elles permettent aux parents demandeurs d'emploi de bénéficier d'une place d'accueil en crèche en contrepartie d'un d'accompagnement dispensé par un conseiller professionnel, en vue de faciliter leur réintégration sur le marché du travail. »*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur des crèches tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_101

## Tourisme

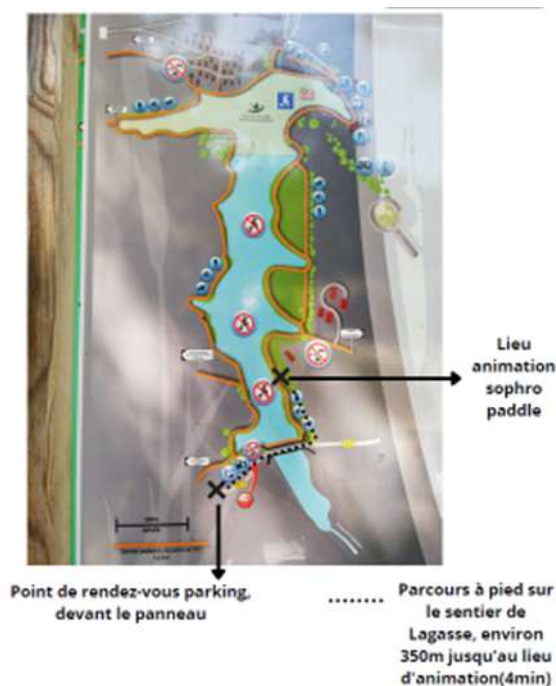
### 10. Convention temporaire d'occupation du domaine public - Activité Sophro Paddle 2022 au lac de la Thésauque à Nailloux - DL2022\_102

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par Madame Karine PARRA, sophrologue, pour développer une activité de Sophro Paddle au lac de la Thésauque du 02 juillet 2022 au 02 octobre 2022.

La sophrologie est une méthode d'accompagnement et de développement personnel grâce à des techniques de respirations et de relaxation. L'objectif est de proposer par des exercices simples et accessibles à tous une démarche de mieux-être au quotidien.

Cette professionnelle propose d'animer des séances de 1h30 par groupe de 6 personnes maximum, les samedis et dimanches sur réservation (créneaux horaires : 7h30-9h00/9h30 -11h00 / 11h30 -13h00).

La mise à l'eau s'effectuerait conformément au plan ci-dessous :



Cette proposition permettrait d'étoffer l'offre de loisirs de pleine nature pour cette saison. Elle est complémentaire à l'offre existante.

Monsieur le président rappelle qu'une convention d'occupation avec cette professionnelle avait été réalisée pour l'été 2021, il en rappelle les conditions et présente le bilan 2021.

Après en avoir donné lecture du projet d'occupation temporaire, le président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer



Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les modalités d'application de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Karine PARRA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_102

## Ressources Humaines

### 11. Emploi permanent DL2022\_103

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	31 h
			1	34 h
Sociale	Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants	A	1	22 h
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	C	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des emplois permanents tel que présentée ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2022
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_103

### 12. Accroissement Temporaire d'Activité DL2022\_104

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche

occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques	C	1	12 mois maximum	28h00
			1	12 mois maximum	30h00
			2	12 mois maximum	8h00
Animation	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation	C	3	12 mois maximum	34h00
			2	12 mois maximum	33h30
			1	12 mois maximum	32h45
			1	12 mois maximum	32h30
			1	12 mois maximum	32h00
			1	12 mois maximum	28h30
			1	12 mois maximum	27h40
			1	12 mois maximum	27h20

			1	12 mois maximum	26h20
			2	12 mois maximum	25h30
			3	12 mois maximum	25h00
			4	12 mois maximum	24h30
			1	12 mois maximum	22h00
			4	12 mois maximum	20h20
			3	12 mois maximum	19h40
			2	12 mois maximum	19h20
			1	12 mois maximum	18h30
			2	12 mois maximum	18h20
			1	12 mois maximum	9h20
			16	12 mois maximum	8h00
			1	12 mois maximum	7h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les créations des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_104

### **13. Accroissement Saisonnier d'Activité - DL2022\_105**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs	C	1	6 mois maximum	35h00
Sociale	Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants	A	1	6 mois maximum	22h00
Technique	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	C	15	6 mois maximum	35 h 00
			2		28 h 00
			1		25h00

			1		17h30
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	1	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	C	17	6 mois maximum	35h00
			1		32h30
			3		26h00
			2		25h30
			1		25h00
			1		24h45
			2		20h20
			1		18h20
			6		8h00
			4		7h00
			3		6h00
			2		5h00

			2		4h00
--	--	--	---	--	------

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les créations des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 031-200071298-20220628- DL2022\_105